

Concours Maisons et Balcons Fleuris

Règlement 2011

Article 1 : Présentation du concours

Comme chaque année, la Ville de Thionville réitère son concours des Maisons et Balcons Fleuris. Le fleurissement participe à l'amélioration du cadre de vie, ce concours invite les habitants à contribuer à l'embellissement de leur ville.

Tous ensemble, participons à l'embellissement de notre ville !

L'objectif du Concours Communal des Maisons Fleuries est de favoriser le fleurissement en complétant l'effort réalisé par la Municipalité, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie encore plus agréable à l'œil et faire de Thionville une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif sur Thionville, qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire. La participation à ce concours est totalement gratuite.

Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique.

L'inscription au concours implique que les gestionnaires concernés autorisent le jury à examiner les fleurissements proposés en pénétrant dans les espaces extérieurs concernés.

Chaque composition sera photographiée lors de la période estivale. Les photographies seront libres de droit, et pourront être utilisées par les Services de Communication de la Ville.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec/sans jardin

Catégorie 2 : Balcon ou terrasse

Catégorie 3 : Logements collectifs : pied d'immeuble ou un quart des appartements fleuris

Catégorie 4 : Activité commerciale

Article 4 : Critères de jugement

- critères techniques : choix des végétaux, entretien (taille, suppression des fleurs fanées, arrosage, engrais, désherbage,...),
- critères esthétiques : créativité, volumes, associations des couleurs,
- critères environnementaux : diversité, utilisation des végétaux (plantes indigènes), intégration de plantes mellifères,...

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres particulièrement intéressés par l'embellissement de la ville.

Article 6 : Attribution des prix

Catégories 'Maison' et 'Balcon ou terrasse'

Les trois plus belles réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. La date sera définie après le passage du jury.

Catégories 'Logements collectifs' et 'Activité commerciale'

La plus belle réalisation sera récompensée lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. La date sera définie après le passage du jury.

Prix exceptionnel

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Les candidats seront prévenus individuellement par courrier.

Les résultats du concours seront publiés dans le Thionville Infos et sur le site Internet de la Ville www.mairie-thionville.fr.

Les lauréats

Durant les deux années suivant sa nomination, le 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra être récompensé.

Cependant un prix spécial pourra être délivré chaque année par le jury.

Article 7 : Inscriptions

Le règlement du concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Les personnes souhaitant participer au concours s'inscrivent dans l'une des catégories citées à l'article 3 avant le 30 juin.

L'inscription sera prise en compte uniquement par retour du bulletin d'inscription. Celui-ci est disponible à l'accueil de la Mairie, à l'Office du Tourisme, dans le Thionville Info et sur le site Internet de la Ville, etc...